

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 13 Juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Jean-Pierre CAPON, maire.

**Présents** : DUJARRIER Yves – BULARD Catherine – MAHE Christophe – SOYER Jacqueline – SOYER François – PONTIER Valérie – ORVAIN Alexandre

**Absentes excusées** : CHABIN Sylvie – MICHEL Axelle

### **Nouveaux tarifs ALPI au 01-07-2017**

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mr le président de l'association ALPI de Cormeilles, nous informant que lors de l'assemblée générale du 30 Mai 2017, il a été décidé de procéder à l'augmentation de leurs tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017. Il nous demande d'entériner cette décision.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, accepte les nouveaux tarifs de l'association ALPI à savoir :

- Taux horaire des prestations de service : 9.80€
- Déplacement journalier : 11.00€
- Matériel par jour utilisé : 13.50€

Il autorise le maire à signer la nouvelle convention.

### **Remise en état du calvaire**

Le maire expose au conseil municipal qu'il avait été prévu de repeindre le Christ du calvaire sis sur la commune, mais lorsque nous avons entrepris de faire les travaux, nous nous sommes aperçus que la croix était également en très mauvais état. Il a donc été nécessaire de refaire la croix à neuf et ensuite de repeindre le Christ avant de le redéposer sur la croix.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent, accepte de régler les factures correspondantes soit 1146.00€ pour le menuisier Stéphane LEBIGRE et 976.80€ pour le peintre Guillaume GRANDSIRE, ce qui nous fait un total de 2122.80€ TTC. Il autorise le maire à prélever la somme de 2200.00€ du compte 615221, section fonctionnement, pour les reporter au compte 2138, section d'investissement, afin de régler la dépense correspondante. Ce qui a pour effet d'augmenter les comptes 021 et 023 de la somme de 2200.00€.